

A'ILAH
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 200, rue Michel Colucci
69530 BRIGNAIS
930 777 289 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 16 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize août,
A quatorze heures trente,

Monsieur Sami BORGI demeurant à BRIGNAIS (69530) 200, rue Michel Colucci

Associé Unique et Président de la société A'ILAH,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 74 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à BRIGNAIS du 16 août 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de **MILLE (1 000)** actions de 1 euro chacune appartenant à Monsieur Sami BORGI dans la société **SECUR'CONNECT**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à BRIGNAIS (69530) 200, rue Michel Colucci, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 881 388 391 RCS LYON évalués à SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS (74 000 €),

S.B

- du rapport du Cabinet LAPEYROUSE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par l'Associé Unique, en date du 12 août 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de **SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS (74 000 €)** pour le porter de **MILLE EUROS (1 000 €)** à **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €)**, au moyen de la création de SOIXANTE QUATORZE MILLE (74 000) actions nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 16 août 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de **SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS (74 000 €)** au moyen de l'apport effectué par Monsieur Sami BORGİ des MILLE (1 000) actions de 1 euro chacune lui appartenant dans la société **SECUR'CONNECT**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à BRIGNAIS (69530) 200, rue Michel Colussi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 881 388 391 RCS LYON évalués à SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS (74 000 €).

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Sami BORGİ, 74 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €)**.

Il est divisé en **SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) actions de UN EURO (1 €)** chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

S.B

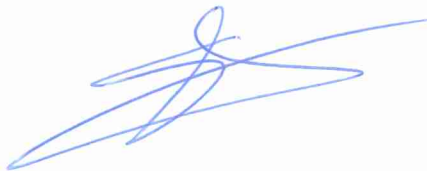
Toutes les actions sont de même catégorie."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Sami BORGI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.